Arrêté ministériel n° 2016-831 du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par le Service des Titres de la Circulation, modifié

Type Texte réglementaire

Nature Arrêté ministériel

Date du texte 23 décembre 2016

Publication <u>Journal de Monaco du 30 décembre 2016^[1 p.3]</u>

Thématique Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2016/12-23-2016-831@2016.12.31



www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par le Service des Titres de la Circulation, modifié,

Article 1er

Voir l'article 2 de l'Arrêté Ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012.

Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

- 1. Journal de Monaco du 30 décembre 2016
 - $^{ \ \, [p.1] \ \, } \ \, \text{https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2016/Journal-8310}$

3